



# CHANTIER STATUTAIRE DES OPA

5<sup>ème</sup> réunion DRH-MTE / Organisations Syndicales

**ENFIN !!!**

Vendredi 11 février 2022

**Après 8 huit mois !!!! sans le moindre échange sur le sujet OPA**, l'administration DRH/MTE sous la houlette de son directeur, Monsieur Jacques Clément, a invité les organisations syndicales à une 5<sup>ème</sup> réunion plénière sur le chantier statutaire des OPA le vendredi 11 février 2022.

**À l'ordre du jour :**

- La note de gestion relative à la mise en œuvre de la classification, schéma d'avancement
- Le décret n°65-382 relatif au OPA,
- Le décret n°2014-456 relatif à l'homologie pour l'intégration dans la fonction publique territoriale,
- L'arrêté du 11 juillet 2014 relatif à la retraite des OPA intégrés à la FPT,
- Le bilan des promotions 2021 et des améliorations indemnitaires.

Notre délégation CGT (*Philippe Debat, Philippe Bresson, Florian Quiguer, Patrice His, Philippe Le Roux, Eliezer Vergerolle*) rappelle qu'il est grand temps de sortir par le haut de ce chantier qui donne l'impression d'accoucher dans la douleur. Allons réellement donner naissance à un avenir pour les OPA ?.

Au vu, du peu de temps consacrer sur le sujet OPA ces derniers mois par l'administration (dernière réunion en date : le 2 juillet 2021), la **CGT est très inquiète et a fait une fois de plus remonter l'ensemble des préoccupations des OPA des services et établissements publics, ceux en MADSLD des collectivités et des autres ministères.**

Un long moment a été consacré à la problématique salariale et indemnitaire qui oublie et pénalise les OPA depuis de nombreuses années. **Le DRH finit par annoncer que l'année 2022 verrait une forte mobilisation d'une enveloppe budgétaire catégorielle consacrée aux OPA.** La ventilation de cette masse d'argent environ **le triple de l'enveloppe 2021** est à l'étude. Pistes étudiées : abonder l'enveloppe de promotion, revalorisation de primes, mesures catégorielles ciblés...

**Nous sommes loin du grand soir ! Le SALAIRE n'y figure pas alors que** le prix de l'essence à la pompe, les prix de l'énergie, les péages, le prix de la nourriture, les dépenses pour le logement flambent et l'inflation grimpe à donner le tournis. La zone 3 du niveau ouvrier 10.52 € affiche toujours un taux du salaire horaire inférieur au SMIC 10.57€. La DRH rappelle que le salaire de base est dépendant des mesures apportées par la Fonction Publique et le Budget qui ne prévoient pas d'augmentation du point d'indice de la FP pour le moment.

La CGT rappelle que l'entrée de grille de classification des OPA devrait se trouver au niveau technicien.

*Sur la fonctionnarisation, le DRH nous explique que tout dépendra du choix politique des Français lors du vote aux urnes !!!.* Pour le moment le sujet est clos.

**La CGT émet l'hypothèse d'un doublement de l'enveloppement de promotions comme une solution qui permettrait de résoudre des situations de retard.**

La CGT rappelle que suite à la revalorisation du pied de grille de salaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'allocation base du C3A (amiante) et la prime d'expérience devront est actualisée.

La CGT rappelle que les promotions sujet d'importance n'ont pas les effets escomptés et annoncés par l'administration de vider la catégorie « ouvrier » comme objectif. **La CGT insiste sur les oubliés que sont les OPA MADSLD des collectivités territoriales, La CGT revendique une mesure ciblée pour ces OPA.**

**La DRH a compris le message et envisage de s'occuper particulièrement des 99 OPA de la catégorie « ouvrier » qui pour certains n'ont pas eu de promotion depuis plus de 15 ans.** Elle devra convaincre les collectivités !!!

## La note de gestion relative à la mise en œuvre de la classification, schéma simplifié d'avancement

Le schéma d'avancement a été simplifié pour la catégorie « ouvrier », un seul niveau. La fusion ON1 et ON2 ne concerne que moins de vingt OPA. Une mesure peu coûteuse pour l'administration.

La note de gestion sera mise à jour, ainsi que le guide relatif à l'avancement par essai professionnel et par concours interne des OPA.

## Le décret n°65-382 relatif au OPA

La CGT a fait part de ses observations sur l'ensemble des articles du décret n°65-382. Elle transmettra tous ses amendements à la DRH/MTE. La CGT note que les articles sur l'indemnitaire sont maintenus dans le décret comme elle le demandait. La CGT demande l'ajout sur la prime de métier.

Cependant, cela reste un chantier statutaire de confort pour l'administration qui a tendance à expliquer comment se débarrasser des OPA et de leur identité sous toute ses formes (**gestion se rapprochant des fonctionnaires ou des contractuels, évaluation professionnelle monnayée, congés divers et variés, incapacités suppression d'emploi, mesures disciplinaires élargies, licenciement expéditif ....**)

## Le décret n°2014-456 relatif à l'homologie pour l'intégration des OPA dans la FPT

Le tableau de correspondance des classifications entre OPA et grade d'intégration FPT (Fonction Publique Territoriale) est modifié avec les nouvelles classifications OPA. La commission nationale de classement maintenue comme l'avait précisé la CGT, sera consultée pour les niveaux Technicien N3 et Ingénieur haute maîtrise 1, 2 et 3.

**Sur le décret la CGT signale ses observations :**

- Renvois erronés à des articles de décret qui seront à rectifier.
- La CGT demande l'ajout du complément annuel à la liste des primes servant pour le calcul de la rémunération globale des OPA
- La CGT demande de reprendre la liste de la rémunération de l'emploi d'accueil à la FPT, dans les primes prises en compte, le RIFSEEP a remplacé les ISS des corps techniques.

**La CGT demande** que la clause de sauvegarde identifiée par un Nota en bas de page de décret, qui prévoit pour les agents reclassés au 1er janvier 2019 dans les niveaux technicien niveau 1-1 et technicien niveau 1-2 et qui n'ont pas bénéficié de promotions entre le 1er janvier 2019 et la date de leur demande d'intégration (cela concerne les spécialistes B et les chefs d'équipe C) apparaisse comme un article à part entière dans le décret.

**La DRH valide la demande de la CGT.**

## L'arrêté du 11 juillet 2014 relatif à la retraite des OPA intégrés à la FPT

Nous n'avons pas de projet de texte et par manque de temps, l'étude de l'arrêté est reportée à la prochaine réunion qui va se tenir rapidement.

**La CGT signale** que sans les données précises des bilans de promotions 2019, 2020 et 2021, il est difficile de comprendre quel mécanisme de déroulement de référence veut prendre l'administration. Sauf à allonger le déroulement fictif pris pour déterminer le niveau de classification projetée pris le calcul du montant garanti de pension des OPA qui aura pour effet de maintenir ce montant inférieur à la double pension.

**Il n'est pas acceptable au regard des OPA transférés entre 2014 et 2017 qu'ils soient pénalisés.** Les textes ont été un élément déterminant dans ce moment fort du transfert. Près de 4 000 OPA ont intégré, la règle du jeu ne peut pas être changée en cours comme cela. Nous ne pouvons accepter sous prétexte que le vivier OPA n'est plus alimenté, qui a impliqué de ce fait une simplification de la grille afin de correspondre à celle des fonctionnaires, de nous noyer dans la masse et de pénaliser ces OPA transférés.

**La CGT veut prendre les durées requises de la grille d'avancement et non la moyenne d'ancienneté moyennes de 2019-2020-2021.**

## Le bilan des promotions 2021 et des améliorations indemnitaires 2021

**Promotions**, peut mieux faire, les chiffres parlent d'eux même il faudra bientôt 10 ans pour qu'un agent soit promu. !!!

**Prime de rendement**, une cacophonie dans les services qui a vu attribuer une prime avec modulation allant de 0% à 1,4 % et plus dans certains cas. La prime de rendement sert l'expertise technique et les éventuelles améliorations apportées. La CGT revendique 16 % pour tous, avec un plancher à 10 et un plafond à 30 %.

**Prime de métier**, seulement 18 agents sont concernés, dérisoire !!!!! c'est l'ajustement de la fusion des ON1 et ON2

**Complément annuel**, nous reconduisons notre revendication d'une augmentation du salaire et non d'une carotte qui met en évidence une politique managériale à la tête du client et discriminatoire.

### En conclusion :

#### **« Modernisation » pour mieux virer !!!**

**Un mix de la gestion « contractuels-fonctionnaires » avec parfois des nouveautés pas rassurantes** (du copier-coller sur l'entretien professionnel, le dossier individuel, la mobilité, congés divers et variés pour faciliter la sortie, le télétravail, le disciplinaire, la suppression d'emploi...)

Par contre dans ce décret n°65-382, aucune occasion d'expliquer pourquoi les OPA sont recrutés, sur quelles missions, sur quels métiers qui ne peuvent pas être exécutés par les fonctionnaires !!!

**Le maintien** des articles sur le salaire et le régime indemnitaire, sur les CCOPA et les prérogatives, et un rappel de la CGT sur les taux applicables aux Heures Supplémentaires différents des fonctionnaires. **La CGT a veillé au grain !!**

**Pour le tableau de correspondance à l'intégration des OPA à la FPT, la revendication CGT de la clause de sauvegarde a été actée.**

**La revendication de remonter les salaires des OPA par des augmentations s'avère plus que nécessaire.** L'enveloppe catégorielle 2022 donnera un petit souffle mais de courte durée.

## LE SNOA-CGT

***Toujours prêt pour porter les revendications des OPA,  
alors soutenez le !***

